



**COLLÈGE
BOURGET**

Code de vie

Résidence

2026 - 2027



COLLÈGE BOURGET
65, rue Saint-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0
Téléphone : 450-451-0815
Télécopieur : 450-451-4171
www.collegebourget.qc.ca

Cher• e résident•e,

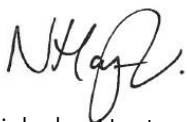
Nous sommes impatients de t'accueillir au sein de la résidence du Collège Bourget.

Nous travaillerons ensemble pour t'offrir un environnement confortable, sécuritaire et stimulant au Collège afin de t'aider à réussir à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe. Nous espérons que ton expérience au sein de la résidence du Collège Bourget te laissera des souvenirs positifs tout au long de ta vie et te permettra d'acquérir les compétences qui te seront utiles à l'avenir.

Le code de conduite suivant explique les attentes et les règles qui permettent à tous les résident•e•s et aux membres du personnel de vivre une expérience sécuritaire et positive. Il est important que tu lises attentivement ce document avec ta famille afin d'être prêt pour le début de l'année scolaire 2026-2027.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à me contacter au Collège.

Au plaisir de faire votre connaissance en août !



Nicholas Hayter
Directeur de la résidence du Collège Bourget

nicholas.hayter@cbourget.ca

(450) 451-0815 poste 1350

OBJECTIF

Une école sécuritaire, bienveillante et ordonnée est la base d'un environnement d'apprentissage réussi. Le code de conduite de la résidence du Collège Bourget encourage un comportement socialement responsable et permet aux membres de la communauté d'être conscients des comportements attendus et des conséquences possibles.

CONVICTIONS FONDAMENTALES

- Tous les étudiants ont droit à une éducation de qualité.
- Chacun a le droit de travailler dans un environnement sécuritaire.
- Nous valorisons et célébrons la diversité de notre communauté.
- Tous les membres de la communauté du Collège Bourget ne doivent pas discriminer les autres sur la base de la race, de la couleur, de l'ascendance, du lieu d'origine, de la religion, du handicap physique ou mental, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.
- Chacun a la responsabilité de résoudre les conflits d'une manière civile et respectueuse, sans recourir à des comportements violents ou menaçants.

Les membres du personnel du Collège Bourget sont tenus de maintenir un environnement de vie et d'apprentissage positif, et de respecter les normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable.

Le personnel du Collège Bourget doit :

- Faire preuve de respect envers tous les élèves, le personnel, les parents, les tuteurs, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire.
- Aider les élèves à devenir des citoyens responsables.
- Donner aux élèves les moyens de devenir des leaders positifs au sein de la communauté scolaire.
- Maintenir des normes de comportement cohérentes et équitables pour tous les élèves.
-

Les étudiants résidents doivent être traités avec respect et dignité. En retour, ils doivent faire preuve de respect envers eux-mêmes et envers les autres et tous les éducateurs travaillant à la résidence.

DROITS DES ÉTUDIANTS RÉSIDENTS :

- Le droit au respect
- Le droit à la vie privée
- Le droit à l'information
- Le droit à la confidentialité
- Le droit d'être entendu et consulté
- Le droit à la paix et à la tranquillité
- Le droit à des services de santé, d'éducation, de nutrition, de soutien et d'animation adéquats.

RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont responsables du maintien d'un environnement de vie positif et harmonieux. Nous attendons des étudiants qu'ils fassent preuve de discernement, qu'ils coopèrent et qu'ils communiquent de manière respectueuse.

Les règles de la résidence sont simples et reposent sur les mêmes principes que la vie en société :

- 1) Le respect de soi*
- 2) le respect des autres*
- 3) Respect des rôles et des responsabilités de chacun*
- 4) Le respect de l'environnement et des espaces physiques.*

1. LE RESPECT DE SOI

Se respecter, c'est montrer que l'on est important et que l'on est un membre apprécié de la communauté du Collège Bourget :

Pour ce faire, l'étudiant.e doit :

- Se laver tous les jours et assurer une bonne hygiène personnelle.
- S'habiller proprement selon le code vestimentaire de l'école.
- Porter des vêtements appropriés aux circonstances et à la saison.
- Prendre soin de ses vêtements (lessive, entretien) et de ses effets personnels.
- Prendre soin de sa santé.
- Ne pas consommer de drogues, d'alcool, de fumer et de vape.
- Manger sainement et éviter de gaspiller la nourriture.
- Informer le personnel de la résidence si il/elle doit recevoir un traitement médical ou prendre des médicaments.
- Ne pas afficher dans sa chambre, sur ses vêtements, sur son corps, du matériel ou des images considérés comme violents, discriminatoires, dégradants ou faisant la promotion de substances interdites.
- S'abstenir de tout comportement sexuel inapproprié.
- Faire preuve de discrétion en ce qui concerne sa vie privée, personnelle et familiale.
- Ne pas échanger ou vendre des biens.

2. LE RESPECT DES AUTRES

La vie en résidence exige que chacun travaille ensemble, collabore et se respecte. Nous vivons dans un environnement ouvert aux différences. Pour avoir des relations harmonieuses avec tes camarades, tu dois leur montrer qu'ils sont importants. N'oublie pas qu'ils ont les mêmes droits que toi.

On s'attend à ce que :

- Tu fasses preuve de bienveillance afin de contribuer à une vie en communauté positive et agréable pour tous.
- Tu respectes les autres dans ton langage verbal et non verbal (le harcèlement et l'intimidation sont interdits).
- Tu ne dénigres ni ne ridiculises les autres.
- Tu respectes la vie privée, l'environnement et le bien-être d'autrui.
- Tu respectes les autres dans leurs différences : culture, langue, religion, capacité physique, identité de genre, etc.
- Il est interdit d'agir de manière dangereuse (pas d'agression verbale ou physique).
- Tu ne menaces personne par des mots, des actions ou des écrits, et sur les réseaux sociaux.
- Tu ne prends pas les biens d'autrui sans permission.
- Tu respectes les heures de lever, d'étude et de coucher établies.
- Tu respectes le mode de vie d'autrui.
- Tu encourages les autres à suivre les règles et les attentes.

3. RESPECT DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Respecter les rôles et les responsabilités de chacun, c'est accepter que certaines tâches te soient confiées et que d'autres soient placées sous l'autorité d'adultes.

- Tu respectes le code de conduite de l'école et tu reconnais la nécessité d'avoir des règles.
- Tu comprends que les adultes prendront des décisions pour assurer la sécurité et maintenir les normes de comportement et d'attitude attendues.
- Lorsque tu n'es pas d'accord, tu l'exprimes poliment et en temps voulu.
- Les étudiants doivent demander l'accord des éducateurs en résidence pour quitter le campus du collège.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter l'environnement signifie prendre soin de ce qui est à votre disposition à l'intérieur du bâtiment de la résidence, sur le campus et dans la communauté.

On s'attend à ce que :

- Tu gardes ta chambre propre et bien rangée (faire son lit, ramasser ses vêtements, nettoyer sa chambre)
- Tu affiches des photos, des affiches et des dessins appropriés dans des endroits appropriés.
- Tu t'engages à réduire le volume de tes appareils audio afin de respecter les autres.

- Après 22h, aucun bruit, aucune conversation téléphonique, ni vidéos audibles ne seront acceptées. Ce respect de silence et de calme vise à favoriser le respect du repos et du calme de tous.
- Tu prends soin et entretiens le matériel sportif, scolaire, récréatif et éducatif mis à ta disposition.
- Tu as des attitudes sociales respectueuses et responsables.
- Tu participes au nettoyage et à la remise en ordre de la résidence, de la cafétéria et de l'enceinte du collège.

5. Alimentation et cuisinette

- Nettoyer et ranger les espaces communs (cafétéria, bistro, salon, etc.). Vérifier régulièrement les dates de péremption des aliments déposés dans les frigidaires communs afin d'assurer la salubrité de cet espace.

CODE VESTIMENTAIRE POUR LES SOIRÉES ET LES WEEK-ENDS À LA RÉSIDENCE

Les personnes vivant à la résidence du Collège Bourget sont des membres estimés de la communauté et leur façon de s'habiller exprime l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes. La propreté et le bon goût doivent être le symbole de la tenue vestimentaire de tous les résidents. La résidence du Collège fait partie intégrante du projet éducatif de notre institution et, par conséquent, les valeurs véhiculées par le Collège sont applicables et transférables en soirée. La notion de tenue vestimentaire impose un certain nombre de règles. La résidence n'est pas un lieu de liberté absolue et doit rester un lieu d'apprentissage et de respect, même dans le choix des vêtements. L'habillement et le comportement relèvent de la responsabilité conjointe des élèves, des parents et des éducateurs. Une tenue sportive et décontractée, adaptée aux activités du soir, telles que les périodes d'étude et d'animation, est toujours exigée.

Les standards suivants en termes de vêtements et d'accessoires doivent être respectés :

- Les élèves doivent porter des vêtements qui couvrent les sous-vêtements.
- Les hauts des élèves doivent être munis de bretelles et ne doivent pas exposer le ventre ou la poitrine.
- Les élèves doivent porter des shorts ou des jupes d'une longueur appropriée (à hauteur des bras).
- Les élèves doivent porter des vêtements exempts d'inscriptions ou d'images dégradantes véhiculant des messages violents et discriminatoires.

Les vêtements portés dans le confort de la maison familiale ne sont pas nécessairement acceptables ou souhaitables dans la résidence, qui reste un lieu public. Considérons que la résidence est un lieu d'apprentissage et de développement intégral de la personne où elle est invitée à adopter les valeurs de la communauté de notre famille Bourget.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- 1) Le but est d'assurer une utilisation responsable, appropriée et contrôlée des appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires, les ordinateurs et les tablettes.
- 2) La résidence doit être un environnement communautaire. Nous favorisons les relations interpersonnelles plutôt que l'utilisation d'appareils électroniques.
- 3) Pour assurer un meilleur contrôle, nous recommandons fortement aux parents de surveiller la quantité de données/Internet/téléphone utilisée par leur enfant.

L'utilisation d'appareils est autorisée dans la résidence de 15 h 55 jusqu'au couvre-feu. Sauf indication contraire, l'utilisation d'appareils électroniques après le couvre-feu dans la résidence est interdite. Les éducateurs peuvent confisquer l'appareil de ceux qui ne respectent pas les consignes d'utilisation. Les étudiants doivent demander le consentement des autres personnes pour prendre des photos ou des vidéos et doivent consulter un éducateur de la résidence.

CHAMBRES DE LA RÉSIDENCE

Votre chambre est un lieu privé. Vous êtes la seule personne à pouvoir y accéder. Elle doit toujours être propre et rangée et doit être fermée à clé lorsqu'elle n'est pas utilisée. Une caution de 5 \$ sera prélevée pour la clé, le coût des clés de remplacement sera à la charge des étudiants. L'administration et les éducateurs se réservent le droit de visiter les chambres à tout moment.

Avant votre départ pour les cours, vous devez faire votre lit et ranger votre chambre. Vous êtes autorisé à décorer votre chambre si vous respectez les règles suivantes :

- Pas de graffitis ni de peinture.
- Une affiche doit refléter les principes suivants : pas de contenu prônant la violence, la promotion de substances interdites, le sexisme, le racisme, l'intolérance, l'incitation à l'irrespect de soi ou d'autrui.
- L'affiche doit être acceptée et autorisée par l'un des éducateurs et peut être fixée à l'aide d'une punaise adhésive.
- Les familles seront facturées pour tout vandalisme ou dommage causé à une chambre individuelle ou à un secteur du collège.

L'HEURE DU COUCHER

- Secondaire 1 et 2 : 21h30
- Secondaire 3 à 5 et 9 à 12 année : 22h
- Week-end : 23 h

L'HYGIÈNE

Voici les règles d'hygiène à respecter :

- Se brosser les dents au réveil et au coucher
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant chaque repas et après être allé aux toilettes.
- Changer de sous-vêtements et de chaussettes tous les jours
- Se doucher tous les jours et se laver les cheveux régulièrement.

PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Liste des tâches hebdomadaires à accomplir :

- Vider sa poubelle
- Laver l'évier et le miroir
- Balayer et laver le sol
- Ranger tes vêtements dans ton armoire
- Nettoyer ton rebord de fenêtre
- Jeter les aliments périmés.
- Fermer et verrouiller les portes et les fenêtres

POSSESSION ET CONSOMMATION

Sur l'ensemble du campus, y compris la résidence, il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, de vapoter ou de vendre de l'alcool, des drogues, des cigarettes, des boissons énergisantes ou tout autre produit équivalent, ainsi que d'être sous l'influence de ces substances. Si une telle situation se produit, le directeur en sera informé et des conséquences seront appliquées, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du résident du campus et à son exclusion permanente de la résidence.

VÉHICULES

À l'arrivée du résident le dimanche, celui-ci viendra déposer sa clé de voiture au bureau de l'éducateur dans une boîte sécurisée et la reprendra en même temps qu'il demandera l'autorisation de l'utilisation du véhicule.

Les parents et l'éducateur de la résidence doivent donner leur accord avant qu'un résident n'utilise son véhicule.

Aucun autre résident ou passager ne peut se trouver dans le véhicule du résident sans l'accord préalable de ses parents et de l'éducateur en résidence.

- Le véhicule doit être garé dans le stationnement de l'aréna du collège.
- Il doit être entendu que l'utilisation quotidienne du véhicule est interdite, l'utilisation du véhicule sera de 2 fois au maximum par semaine validée par l'éducateur.

- Le stationnement est un privilège accordé aux résidents. En cas de manque de coopération de la part du résident, le droit d'avoir son véhicule sur le campus lui sera interdit.

MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Les étudiants en résidence qui prennent régulièrement des médicaments le matin ou le soir doivent remettre leur ordonnance à leur éducateur. Les médicaments doivent être préparés dans des dosettes (*pillbox*) ou *Dispill*, clairement identifiés au nom de l'étudiant et avec l'ordonnance de la pharmacie inscrite au dos. Les dosettes vides sont remises aux étudiants concernés le dernier jour de la semaine pour être remplies à la maison et rapportées à la résidence à leur retour. Pour prendre le médicament du matin, l'élève doit se présenter entre 7h15 et 7h30 au bureau de l'éducateur de la résidence.

Les parents doivent communiquer toute modification de la prise de médicaments par un résident.

MALADIE

En cas de maladie grave (à déterminer par nos éducateurs en résidence) qui empêche un élève d'assister aux cours, un résident peut être autorisé par le directeur et l'éducateur à rester dans sa chambre.

Lorsqu'un résident est absent pour cause de maladie, l'éducateur en résidence prend les appareils électroniques des résidents jusqu'à 16h00 afin de favoriser le repos et son rétablissement.

Les résidents qui s'absentent des cours ne sont pas autorisés à participer à des activités sportives ou à des activités parascolaires.

Les parents des résidents de 5 jours sont responsables des rendez-vous médicaux de leur enfant et du transport pour s'y rendre. Les parents peuvent être contactés pour venir chercher leur enfant s'il est malade ou blessé.

Chantal Welburn coordonnera les rendez-vous, les soins médicaux et le transport pour les résidents de 7 jours uniquement.

RÉSIDENCE DE FIN DE SEMAINE

Les étudiants qui séjournent dans la résidence pendant la fin de semaine doivent :

- Se présenter aux éducateurs de la résidence à 16h le vendredi (ou le premier jour du week-end)
- Vérifier l'horaire des repas et des activités affichées sur le tableau ou se référer aux messages envoyés sur le groupe de la résidence de fin de semaine.
- Communiquer avec Chantal Welburn avant le **mardi à 9h00** pour toutes les activités qui auront lieu durant la fin de semaine (entraînement, showcase, match, excursion).
- Pour obtenir l'autorisation de s'absenter de la résidence de fin de semaine, les élèves doivent remplir le formulaire de demande **Annexe E - Formulaire de demande d'activité de fin de semaine** avant le **mardi à midi**.
- Le résident ne peut quitter le campus sans avoir reçu l'autorisation des éducateurs.
- L'utilisation de cellulaires n'est pas autorisée pendant la préparation et le service des repas dans la cuisine du Café Rouge et Noir.
- Nettoyer et ranger les espaces communs (cafétéria, bistro, salon, etc.).
- Respecter le couvre-feu du week-end et être à l'étage de la résidence à 22h.
- Les résidents sont autorisés à se rendre dans les parties communes de leur étage jusqu'à 22h s'ils sont silencieux et respectent les autres résidents et le personnel.
- Prendre des douches avant 23h
- Ne pas passer d'appels téléphoniques ou vidéo après 23h.

ATTENTES PENDANT LES SORTIES DE FIN DE SEMAINE

Pendant les sorties et les activités du week-end, les étudiants doivent :

- S'engager positivement dans la sortie ou l'activité
- Rester assis dans l'autobus pendant toute la durée du voyage
- Communiquer de manière appropriée avec les autres élèves et les membres du personnel
- Écouter les instructions, les points de rencontre et l'horaire
- Arriver à l'heure, les élèves peuvent être facturés si des frais supplémentaires sont encourus en raison de l'arrivée tardive d'un élève.
- Au moment opportun, écouter de la musique avec des écouteurs et non avec un haut-parleur.
- Déposer tous les déchets dans une poubelle en quittant l'autobus.
- S'assurer que l'autobus est propre et fermer les fenêtres
- Respecter les instructions du chauffeur, du guide et des éducateurs.

INTERVENTIONS ET CONSÉQUENCES

Le personnel et l'administration du Collège Bourget appliqueront l'intervention ou la conséquence appropriée en fonction de la gravité du comportement et des interventions ou conséquences antérieures

- Contact avec le parent ou le tuteur
- Conférence avec les membres du personnel, les parents/tuteurs et l'administration
- Restitution, y compris une solution logique au problème
- Justice réparatrice ou résolution de conflit
- Travail d'intérêt général (par exemple, nettoyage des terrains de l'école, travail bénévole).
- Plan d'intervention comportementale
- Confiscation des objets personnels
- Changement de vêtements appropriés
- Perte de privilèges (entraînements, jeux, activités)
- Orientation vers un conseiller, un psychologue, un travailleur social, une infirmière
- Changement de chambre
- Suspension externe
- Intervention de la police
- Expulsion de la résidence
- Résiliation du contrat d'enseignement collégial

Le collège reste le propriétaire des chambres louées aux résidents et établit les conditions de location, veillant à leur respect. Le directeur du service de résidence ou l'un de ses représentants effectuent régulièrement des visites pour vérifier l'ordre, la propreté et le respect du mobilier prêté.

En cas de nécessité, les responsables des étages sont autorisés, sans préavis, à vérifier le contenu des chambres afin de garantir le respect des règles et des conditions liées à la consommation, la possession et la distribution de substances interdites selon le code de vie du collège.

Si l'étudiant ne collabore pas pleinement avec les éducateurs, le Répondante ou l'administration de la résidence, le dossier de l'étudiant peut être référé directement au Comité de discipline du Collège. Il est à noter que le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la direction du Collège Bourget.

Les élèves et les parents doivent signer le **formulaire d'engagement au code de conduite de la résidence du Collège Bourget Annexe G**. Ce formulaire doit être remis à un éducateur de la résidence au début de l'année scolaire en août.

ANNEXE A

SOIRÉES DE RENTRÉE À LA RÉSIDENCE ET INFORMATIONS DE CONTACT

Les résidents doivent retourner à la résidence entre **19h00 et 21h30**.

Les portes de la résidence ouvrent à 19h00 les soirs d'école (le dimanche ou le lundi au retour des vacances) il est interdit de se présenter avant l'ouverture officielle. Si vous prévoyez conduire vous-même votre enfant au Collège les soirs d'école, nous vous demandons de respecter les heures d'ouverture de la résidence.

Le résident qui se présente sur le campus doit signaler sa présence à l'éducateur peu importe son statut.

Votre enfant doit rester dans l'enceinte du campus dès son arrivée et jusqu'à l'heure du coucher.

Quel que soit le motif de l'arrivée tardive, avec l'autorisation de l'éducateur de la résidence, un maximum de 22h00 sera toléré pour le retour. Si un résident n'est pas en mesure de respecter l'heure de retour, il doit rester chez lui et revenir au collège le lendemain matin.

S'il est absent le soir de la rentrée, vous devez contacter l'éducateur de la résidence avant 21h et laisser un message sur la boîte vocale pour signaler son absence. Il en va de la sécurité de nos élèves.

L'arrivée prématurée d'un résident entraînera un avertissement officiel et une facture pour la surveillance et la nourriture (tarifs par jour applicables). Il est rappelé aux parents de remplir l'annexe G pour les demandes de résidence occasionnelle.

RÉSIDENTES (FILLES) Secondaire 1 à 5 et 9e à 12e année

Semaine : Bénédicte James, 450 451-0815 poste 1444

Fin de semaine Karine Séguin, 450 451-0815 poste 1403

RÉSIDENTS (GARÇONS) Secondaire 1 à 5 et 9e à 12e année

Semaine : Yvan Duplantie, 450 451-0815 poste 1361

Fin de semaine : Stéphane Pilon, 450 451-0815 poste 1320

Lorsque vous laissez un message sur l'une des boîtes vocales de la résidence, veuillez inclure les informations suivantes :

- Votre nom et celui de votre enfant
- Date de retour au Collège
- Raison de l'absence

ANNEXE B
FOURNITURES RECOMMANDÉES POUR LA RÉSIDENCE

Effets personnels	
	Brosse
	Brosse à dents
	Dentifrice
	Mouchoirs en papier
	Savon
	Débarbouillettes (2)
	Serviettes de bain (2) + Serviettes de piscine (1)
	Sèche-cheveux
	Shampooing
	Sac pour le linge sale
	Gobelet en plastique
	Assiette, cuillère, bol, verre, couteau à beurre (1 de chaque)
	Contenants réutilisables
Vêtements de rechange (identifiés)	
	Chandails et/ou chemises pour la résidence après 16h
	Pantalons ou jeans pour la résidence après 16h
	Sous-vêtements
	Chaussettes
	Baskets pour le sport et la résidence
	Maillot de bain/serviette pour la piscine
	Sandales de douche (fortement recommandées)
Chambre	
	Taie d'oreiller
	Draps et couettes
	Chargeur pour appareils électroniques
	Peignoir
	Ventilateur sur pied

Veuillez noter que les étudiants ne sont pas autorisés à avoir les articles suivants dans leur chambre :
Réfrigérateur, glacière électrique, grille-pain, micro-ondes et autres gros appareils électroniques

ANNEXE C

SORTIES AU VILLAGE

Chers parents,

Nous vous demandons l'autorisation de permettre à votre enfant de participer à des sorties au village pendant la semaine. Les objectifs sont d'assurer la sécurité de votre enfant et un meilleur contrôle de la présence lors de ces sorties.

Les sorties au village restent un privilège pour les résidents. Les éducateurs tiennent compte de l'engagement et du sens des responsabilités de votre enfant qui sont les deux critères pour obtenir ce privilège. L'équipe de la résidence se réserve le droit de retirer à votre enfant le droit de sortir en cas d'indiscipline ou de non-respect du code de conduite.

A aucun moment votre enfant ne peut quitter le campus sans l'autorisation d'un éducateur, même les soirs d'arrivée à la résidence.

La signature d'un parent est nécessaire pour autoriser une sortie non encadrée au village. Lors de ces sorties, le résident doit signer son nom dans un registre géré par son éducateur à son départ de la résidence et à son retour du village.

L'équipe de la résidence

ANNEXE C SORTIES AU VILLAGE

J'autorise mon enfant _____

à participer aux sorties au village.

Signature du parent _____



ANNEXE D

AUTORISATION DE SORTIE EN SEMAINE

Nom de l'élève: _____

Niveau scolaire : _____

J'autorise mon enfant à quitter la résidence du Collège le soir avec l'autorisation préalable de l'école.

En utilisant sa propre voiture. Oui ☐ Non ☐

En étant passager de la voiture d'un autre élève. Oui ☐ Non ☐

En conduisant d'autres élèves dans sa voiture. Oui ☐ Non ☐

Signature du parent : _____ Date: _____

Veuillez noter que toute consommation d'alcool ou de drogue est strictement interdite et que le Collège se dégage de toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir lors de ces sorties.

En tant que résident du Collège Bourget, je m'engage à toujours aviser l'école de mes allées et venues, à respecter les contrats et à être responsable en tout temps.

Signature de l'élève : _____ Date: _____



ANNEXE E

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SORTIE EN RÉSIDENCE DE FIN DE SEMAINE

Les étudiants qui souhaitent s'absenter de la résidence le week-end doivent remplir ce formulaire et le remettre au responsable des résidents de 7 jours le mardi matin avant le week-end.

L'autorisation de s'absenter de la résidence ou de l'activité reste un privilège. Une demande peut être refusée si l'étudiant ne satisfait pas aux normes académiques ou s'il ne respecte pas les attentes du code de conduite de l'école et de la résidence. À aucun moment, un résident ne peut quitter le campus sans autorisation.

Un membre de l'équipe de résidence communiquera avec la famille d'accueil pour assurer la sécurité de notre résident de fin de semaine.

Nom de l'étudiant : _____

Numéro de téléphone du résident : _____

Nom de l'étudiant hôte : _____ Niveau scolaire : _____

Nom du contact familial : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Date et heure de départ : _____ Date et heure de retour : _____

Attentes :

- Les étudiants doivent avoir soumis ce formulaire avant midi le mardi précédant le week-end.
- Les étudiants doivent avoir un bon niveau académique et comportemental.
- Les étudiants doivent être joignables par téléphone portable à tout moment.
- Le résident ne doit en aucun cas être sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Les étudiants doivent respecter les heures de départ et de retour fixées
- Les familles d'accueil doivent répondre aux attentes du Collège en matière d'encadrement.
- Les étudiants doivent organiser leur propre transport.

Le non-respect de ces attentes peut entraîner la révocation du privilège par l'administration.

Décision : ☐ Approuvé ☐ Refusé Motif : _____

Signé : _____

ANNEXE F RÉSIDENCE OCCASIONNELLE 2026-2027

Le Collège offre la possibilité d'utiliser la résidence occasionnelle à la journée, à la semaine ou au mois. **Notez que la direction se réserve, à sa discrétion, la possibilité de refuser une demande.**

1. À LA JOURNÉE

- pour une journée seulement;
- pour plusieurs journées consécutives (moins de 5 jours) ou **non consécutives** (pour ceux qui pratiquent un sport, par exemple). Les parents devront fournir préalablement un calendrier indiquant les journées de résidence occasionnelle qu'ils prévoient réservées.

Une journée de résidence occasionnelle débute à 16 h et se termine à 16 h le lendemain.

Elle comprend :

- un souper (sauf le dimanche soir où l'arrivée se fait après 19h00);
- un coucher incluant la literie;
- un déjeuner et un dîner (ou brunch le week-end);

- Coût : 80.89 \$ plus taxes = **93,00 \$/jour**

2. À LA SEMAINE

Une semaine de résidence commence le dimanche soir après 19h00 et se termine le vendredi à 16 h (comprend les repas, les couchers et la literie).

- Coût : 334.86\$ plus taxes = **385,00 \$ / semaine**

Si vous désirez ajouter le dîner le jour de l'arrivée, veuillez l'indiquer à l'endroit prévu sur le formulaire. Un montant supplémentaire de **15.00 \$** sera ajouté à la facture.

3. AU MOIS

Un mois de résidence occasionnelle équivaut à quatre (4) semaines, soit entre 16 et 20 jours de classe (comprend les repas, les couchers et la literie).

- Coût total : **1,120.00\$** (taxes non-applicables) / mois

IMPORTANT

Peu importe la formule choisie, **aucune réduction** n'est accordée pour ceux qui utilisent habituellement le service de transport scolaire et **aucun rabais** famille nombreuse ne sera applicable.

Vous devez faire parvenir votre demande de résidence occasionnelle à **Chantal Welburn** à : chantal.welburn@cbourget.ca. **Pour les demandes de fin de semaine, vous devez envoyer la demande avant 9h00 le mardi précédent. Pour les demandes de semaine, vous devez faire parvenir votre demande une semaine avant.** Nous communiquerons avec vous dans les jours qui suivront la demande pour vous informer de notre décision.

ANNEXE F RÉSIDENCE OCCASIONNELLE 2026-2027

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Nom du répondant de l'élève : _____

Signature du répondant de l'élève : _____

Lors du séjour de l'élève à la résidence : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____ tél. : _____

La demande est autorisée par : _____

Chantal Welburn, responsable des élèves internationaux

Demande liée au sport : ☐

Équipe : _____

À LA JOURNÉE

Date(s) voulue(s) : _____

Dans le cas de plusieurs journées **non consécutives**, veuillez annexer le calendrier indiquant les dates prévues.

* Avec dîner le jour de l'arrivée : OUI ☐ NON ☐

* (s'adresse à ceux qui n'ont pas le service annuel des dîners et que la 1re journée de résidence est une journée de semaine)

À LA SEMAINE

Du : _____ Au : _____

AU MOIS

Du : _____ Au : _____

A) Je joins à la présente demande un chèque libellé à « Collège Bourget » au montant de _____ \$.

ou

B) J'autorise le Collège à ajuster le prochain prélèvement bancaire en ajoutant le montant de _____ \$.

Signature du responsable financier (client) **obligatoire si vous optez pour B**



**COLLÈGE
BOURGET**

ANNEXE G



ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE DE CONDUITE DE LA RÉSIDENCE

Nom de l'élève : _____

Mon enfant et moi-même avons lu le code de conduite de la résidence du Collège Bourget.

En signant ce formulaire, nous confirmons que nous comprenons les règles et les attentes et que nous respecterons le code de conduite.

Signature du parent :

Signature du résident :

Date de la signature :

Merci de remettre ce document à l'éducateur en résidence au début de l'année scolaire.



COLLÈGE BOURGET
65, rue Saint-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0
Téléphone : 450-451-0815
Télécopieur : 450-451-4171
www.collegebourget.qc.ca